



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/253

Objet : Attribution du marché relatif à l'aménagement, la fourniture et la pose d'un espace intergénérationnel avec structure de basket 3x3, d'un espace Hattrick, d'un espace Fitness et Teqball - Sociétés SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST et TRANSALP

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, en son article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 ;

Considérant que la Ville souhaite créer un espace intergénérationnel permettant la pratique de diverses activités sportives, par la mise en place de structures telles qu'un terrain de basket 3x3, d'un espace Hattrick, d'un espace Fitness et de Teqball ;

Considérant qu'une consultation par appel d'offres ouvert intégralement dématérialisée a été lancée et publiée sur le profil acheteur de la Ville et au BOAMP ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un prix global et forfaitaire ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 3 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ;

Considérant que 2 plis ont été reçus dans les délais impartis dont 1 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2 ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, et ce, conformément aux critères de jugement des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable pour retenir comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre de la société EIFFAGE ROUTE pour le lot 1 et celle de la société TRANSALP pour le lot 2 ;

DÉCIDE

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché relatif à l'aménagement, la fourniture et la pose d'un espace intergénérationnel avec structure de basket 3x3, d'un espace Hattrick, d'un espace Fitness et Teqball avec la société :

- Lot 1 : SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, Agence de l'Essonne, 5 rue Camille Flammarion, ZAC des Marsandes à AVRAINVILLE (91630), pour un montant global et forfaitaire négocié de 151 086,45 euros HT couvrant les prestations de base et de 25 416,05 euros HT pour la PSE.
- Lot 2 : TRANSALP, sise 179 route de Faverge à ALBENC (38470), pour un montant global et forfaitaire négocié de 121 931,55 euros HT couvrant les prestations de base et de 16 064,75 euros HT pour l'ensemble des PSE.

Article 2

Le marché s'exécutera pour une durée prévisionnelle de 3 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 3

De dire que les crédits sont prévus au budget 2025 aux chapitres, fonctions et natures correspondants.

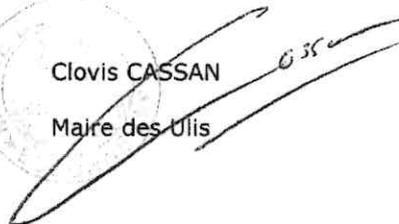
Article 4

De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur à 15 % du montant global et forfaitaire du marché, hors clause d'actualisation prévue au contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 09 juillet 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis